



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents :**

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

**Absents excusés :**

MM. LE GAILLARD Didier (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE HOUZEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), CAMPS Tristan (Pouvoir à Mme PICAUT Nathalie), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE TOHIC Morgane.

**Le Conseil Municipal a désigné M. David DENIS en qualité de secrétaire de séance.**

**Date de convocation : 24 mai 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 27      Présents : 20      Votants : 26**

**Complément au règlement intérieur de l'Espace An Ty Roz**

(Délibération 2022\_06\_03\_10)

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Espace An Ty Roz par délibération du 17 décembre 2021.

Il est nécessaire de modifier ce règlement intérieur en ce qui concerne les articles 5 et 10.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur (2<sup>ème</sup> paragraphe)

Remplacement des termes :

« En cas de constat de détérioration du matériel mis à disposition, les réparations seront facturées à l'organisateur. »

Par les termes :

« En cas de constat de détérioration **ou de perte** du matériel mis à disposition, les réparations **ou remplacements** seront facturées à l'organisateur. »

Article 10 : Tarifs (3<sup>ème</sup> paragraphe)

Remplacement des termes :

« En cas de casse ou manque de vaisselle, une facturation sera adressée à l'organisateur. »

Par les termes :

« En cas de casse, manque de vaisselle, **détérioration ou perte de matériel et équipement**, une facturation sera adressée à l'organisateur au **prix d'achat ou du montant de la réparation.** »

Vu la délibération 2021\_12\_17\_04 du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Espace An Ty Roz ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve les modifications au règlement intérieur de l'Espace An Ty Roz ;
- Approuve les conditions d'utilisation de l'Espace An Ty Roz telles qu'elles figurent au règlement intérieur annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

